

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016
PROCES VERBAL

~~~~~

L'an deux mille seize, le vingt-six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le dix-neuf avril deux mille seize, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

**Membres présents** : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, PIFFADY Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier, ZANI Guy, Mmes BARDON Fabienne, BOURDONCLE Annie, CARRARA Carole, JOLY Fabienne, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, PALAZZI-ZANI Nelly, PERLI Carine, ROSIER Nicole, TRAINI Marie, TREUVELOT Catherine.

**Membres absents excusés** : MM. BLONDIAUX Bruno, BURATO Bernard (pouvoir à M. RABUT Jacques), CHAUPUIS Gérard (pouvoir à Mme ROSIER Nicole), HARNAL Sébastien (pouvoir à M. BLEIN Jean).

**Membres absents** : Mmes PERNICE Laetitia, ROTARU Maria, THIBERT Monique.

**Secrétaire de séance** : Mme ROSIER Nicole.

La séance est ouverte en présence de 20 conseillers, 3 pouvoirs ayant été déposés, soit 23 votants en début de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant part à l'assemblée des évènements se rapportant à l'état civil, notamment les décès concernant des personnes domiciliées sur la commune, survenus depuis le dernier conseil, à savoir :

**DECES :**

- Mme SEYTIER née PESENTI Marie-Rose
- Mme FAVRE Aline
- Mme BLEIN-GONGUET Georgette

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville,  
Présente ses condoléances attristées et s'associe à la peine des familles lors d'un décès, par des pensées chaleureuses en leur exprimant toute sa sympathie.

Puis, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point suivant en ordre du jour complémentaire, à la demande de Madame Catherine TREUVELOT :

- Dénomination de la piste de ski du jardin d'enfants (fil neige) à Terre Ronde

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE l'ordre du jour complémentaire, tel qu'exposé ci-dessus.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Jean BLEIN, Conseiller Municipal Délégué en charge du Groupe de travail Foires et Marchés, du procès-verbal des réunions des 22 mars et 4 avril 2016, portant particulièrement sur l'évolution du marché et sur la modification du règlement de celui-ci.

EST INFORME qu'un apéritif sera offert par la Municipalité, le dimanche 8 mai 2016, à partir de 11h30, sur la place du Dr Rougy, à l'occasion du 1<sup>er</sup> anniversaire de la mise en place du marché le dimanche.

ENTEND les interventions suivantes se rapportant au marché :

- Mme Catherine TREUVELOT fait part du mécontentement de certains habitants de Lompnes quant à la suppression du marché des saveurs qui se déroulait sur la place de Lompnes.
- M. Jean BLEIN répond que ce marché n'est pas supprimé, mais l'Union commerciale, organisatrice de ce marché nous a demandé l'autorisation de le déplacer place du Dr Rougy, le but étant d'attirer et de rassembler plus de monde sur notre territoire.
- M. Jacques RABUT estime qu'il est dommage de déplacer ce marché au détriment des commerçants de Lompnes, mais espère que ce changement apportera plus de monde.

Après cet échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
ACCEPTE l'évolution proposée, à savoir :

- un marché alimentaire et produits manufacturés, le jeudi et le dimanche
- un marché aux fleurs et plançons, le samedi

ACCEPTE le règlement Foires et Marchés, réactualisé par les représentants de la Municipalité et les représentants de la profession.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Guy ZANI, Maire-Adjoint délégué aux Travaux, de la première partie du procès-verbal de la commission Travaux, Urbanisme du 14 avril 2016.

PREND CONNAISSANCE du programme de travaux de voirie envisagés en 2016, avenue de la Liberté, avenue de Lyon et prioritairement la rénovation du boulevard Frédéric Dumarest, où le prolongement de trottoirs en bordure T2 côté gauche, la pose de bordures abaissées côté droit et divers aménagements pourraient débuter à partir de fin mai, début juin, l'opération étant sous maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental, qui prend en charge la réfection de la couche de roulement et qui assurera également un portage financier pour la commune, soit environ 96 707 € TTC à rembourser sur trois ans.

ENTEND les interventions suivantes sur le sujet :

- Mme Catherine TREUVELOT fait part de son irritation et fait remarquer que la rue la plus abîmée et qui mériterait d'être traitée en priorité est l'avenue de Lyon, notamment la portion devant le garage de l'Albarine.
- M. Bernard ARGENTI répond que le programme des travaux a été arrêté, en tenant compte des délais d'exécution avant le passage du Tour de France. Il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février dernier, qui inscrivait les travaux d'aménagement du boulevard Dumarest, en vue de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local et à la DETR. De plus, il confirme que ces travaux sont réalisés en intégralité sous maîtrise d'ouvrage par le Conseil Départemental de l'Ain et que la Commune a à sa charge les travaux hors voie de circulation. Aussi, en vue de financer ce projet, il fait part de la nécessité de signer une convention avec le Département, afin de rembourser sur trois ans, le montant des travaux estimés à 80 589,62 € HT, soit 96 707,54 € TTC. Enfin, il précise que les autres travaux de voiries des avenues de la Liberté et de Lyon sont reportés à l'automne.
- Mme Catherine TREUVELOT s'étonne tout de même que l'on privilégie le Tour de France au lieu des administrés de la commune !
- M. Bernard ARGENTI souligne que c'est simplement un phasage et que le giratoire du Casino, très sollicité par les camions, sera également réaménagé, d'où la nécessité d'une réfection, notamment à cause de la rainure existante sur la chaussée.
- M. Jacques RABUT ajoute qu'il vaut mieux que les camions passent au rond-point plutôt qu'à Lompnes. De plus, il questionne si l'aménagement des voies douces se fera dans les deux sens et si une signalisation particulière à l'attention des cyclistes est prévue.

- M. Bernard ARGENTI rétorque que ces voies sont prévues dans les deux sens et qu'elles seront effectivement sécurisées, avec la mise en place de panneaux et d'une signalisation au sol piétonnière, notamment à la sortie du chemin du Barbois.

- Mme Fabienne JOLY demande une précision quant à l'interprétation de la prise en charge du Département et de la Ville, à savoir : la départementale incombe au Département et l'aménagement des voies douces et des trottoirs à la commune.

- M. Guy ZANI fait part que les riverains des voiries concernées seront concertés lors de la tenue d'une réunion à programmer.

Après un certain débat sur cet aménagement, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la Ville à réaliser les travaux d'aménagement du boulevard Dumarest (réalisation de voies douces, création de trottoirs), après accord de la Préfecture, afin d'obtenir les subventions pouvant intervenir dans ce domaine.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour le portage financier de l'opération.

**S'ENGAGE** à rembourser au Conseil Départemental sur trois ans, la somme des travaux sur la base du devis estimatif de 80 589,62 € HT, soit 96 707,54 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour une mission d'ingénierie pour le montage de ce projet.

**PREND CONNAISSANCE**, sur présentation de Monsieur Didier BOURGEOIS, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, de la seconde partie du procès-verbal de la commission Travaux, Urbanisme du 14 avril 2016.

**EST INFORME** du lancement d'une consultation de marché à procédure adaptée, afin de confier à un bureau d'urbanistes, une modification ou une révision allégée du PLU pour les projets d'extension, de renouvellement ou de création de carrières. Deux cabinets ont répondu sur cinq dossiers retirés, mais la décision du choix du bureau sera prise ultérieurement, lors d'une prochaine commission.

**EST INFORME** de la nécessité de procéder à une modification du PLU, pour mettre en concordance les zones de carrières dans le plan de zonage du PLU avec les plans présentés lors des demandes de renouvellement et d'extension d'autorisation des carrières "Cornella Ouest" et "Cornella Est", approuvés par arrêtés préfectoraux en date des 24 juin 2004 et 5 juillet 2005. En effet, le PLU comporte une erreur matérielle sur le tracé des plans, qui a conduit à une mauvaise délimitation du zonage de la trame carrières. Il est précisé que le champ d'application d'une modification simplifiée implique que celle-ci ne modifie pas le projet global porté par la commune dans son document d'urbanisme.

**ENTEND** l'intervention de Monsieur Bernard ARGENTI qui souligne, qu'il s'agit d'une simple adaptation, sans modification des superficies ; par contre la prochaine demande des nouveaux exploitants impliquera des changements des superficies.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, conformément aux articles L. 123-13-1 et 3 du Code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

**DECIDE** d'accepter de céder à Madame Nouara MOZZONE, la partie de la parcelle cadastrée section C, n° 729, sise au lieu-dit "Les Aberreaux", lotissement la Donchère, d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation de France Domaine, étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

DONNE un accord de principe pour la mise en vente d'une partie du tènement dit de la villa d'Orcet avec une fraction de terrain d'agrément, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 3 février 2016, faisant état d'une valeur de l'ordre de 132 000 € avec une marge de négociation de 15 %.

ACCEPTE la mise en vente de ce tènement au prix de 113 000 € net vendeur, étant précisé que la vente de ce bien devra être précédée d'une division et que les frais de géomètre resteront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à missionner un géomètre, afin d'engager ladite division et à signer tout document devant intervenir dans cette affaire.

EST INFORME de la nécessité de délibérer à nouveau concernant d'une part, la cession de parcelles à Monsieur Jérôme BELLONE, cadastrées section I n° 133 et 134, d'une superficie respective de 1 382 m<sup>2</sup> et de 2 420 m<sup>2</sup>, au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup> et d'autre part, la cession d'un terrain communal jouxtant les propriétés du 733, rue Centrale, d'une superficie approximative de 200 m<sup>2</sup>, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine. Il est précisé que ce tènement n'est pas cadastré et est d'ores et déjà clos ; il ne figure pas au tableau de classement des voies communales et par conséquent n'est plus ouvert à la circulation publique. Or, suite et conformément au bornage établi par un géomètre, il s'avère que ce tènement est d'une superficie de 277 m<sup>2</sup> et non pas de 200 m<sup>2</sup>.

PREND CONNAISSANCE également de la démarche de la Ville auprès de Monsieur Pierre SEYTIER, lui demandant s'il souhaitait acquérir les parcelles cadastrées section I n° 133 et 134, soit 3 802 m<sup>2</sup>, du fait qu'il les exploite, et de la non réponse à ce jour de l'intéressé.

ENTEND les interventions suivantes concernant cette cession :

- Mme Fabienne JOLY reformule la proposition de la Commission : c'est Monsieur BELLONE qui achète lesdites parcelles, qu'il louera à Monsieur SEYTIER ?
- M. Didier BOURGEGAIIS répond par l'affirmative, soulignant que Monsieur SEYTIER n'a pas répondu à la proposition d'achat qui lui a été faite.

Comme suite à ces réflexions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la cession à Monsieur Jérôme BELLONE, des parcelles communales, cadastrées section I n° 133 et 134, d'une superficie respective de 1 382 m<sup>2</sup> et 2 420 m<sup>2</sup>, au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine.

ACCEPTE la cession à Monsieur Jérôme BELLONE, d'un terrain jouxtant les propriétés du 733, rue Centrale, d'une superficie de 277 m<sup>2</sup>, étant précisé d'une part, que ce tènement n'est pas cadastré et est d'ores et déjà clos, et d'autre part, qu'il ne figure pas au tableau de classement des voiries communales et qu'il n'est plus ouvert à la circulation publique.

PRECISE que les frais de bornage sont à la charge de la commune et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

EST INFORME de la nécessité de délibérer à nouveau concernant la cession de parcelles cadastrées section L n° 520 (1 142 m<sup>2</sup>) et 929 (321 m<sup>2</sup>), situées avenue de Bourg, en zone UB du PLU, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, selon l'estimation de France Domaine, car il convient à présent de définir si ce prix de vente comprend les frais de négociation ou non, représentant 5 à 6 €/m<sup>2</sup>.

EMET un avis favorable pour la mise en vente des dites parcelles, sises avenue de Bourg, au prix de 48 € le m<sup>2</sup>, y compris les frais de négociation.

CONFIE la mise en vente de ce tènement à l'Etude notariale de Maître BEGUINOT et à l'agence ORPI d'Hauteville-Lompnes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

PREND ACTE de l'avis défavorable émis par la Commission, quant à la rétrocession à la commune du chemin menant au lieu-dit du Puiset, suite à la demande d'un des propriétaires du hameau et ce, pour tenir compte des différentes demandes refusées par la précédente Municipalité, notamment pour le haut du Barbois, afin de ne pas créer de précédents.

ENTEND les différentes interventions à ce propos :

- M. Jacques RABUT rappelle que la rétrocession de voiries privées (lotissements) avait été acceptée par le Conseil Municipal lors des mandats de Bernard MACLET, dès lors que les aménagements de voiries étaient totalement réalisés et conformes à la réglementation, notamment pour les réseaux d'assainissement et que pour le déneigement, une aire de stockage de la neige et une aire de retournement de l'engin étaient prévues. Il souligne aussi l'attractivité d'une telle mesure pour la vente de parcelles à lotir et les futures perceptions d'impôts locaux qui en résultent.
- M. Jean FERRARI attire l'attention sur le fait que si la commune répond favorablement à ces demandes, il faudra tenir compte du déneigement de ces nouvelles voies ; de plus, il n'y a pas de raison de dire oui à certains administrés, alors que d'autres ont essuyé un refus.
- Mme Catherine TREUVELOT avance également d'autres problèmes que le déneigement, que peuvent rencontrer les habitants d'un lotissement, notamment au niveau des poubelles, de l'entretien en l'absence d'aménagement ; elle conclut en affirmant qu'il ne faut pas s'étonner si les gens n'achètent pas de terrains sur la commune !
- M. Bernard ARGENTI rappelle que lorsqu'on délivre un permis de lotir, il n'y a pas d'obligation à terme de reprendre en domaine public l'infrastructure routière et les réseaux. Mais la commune d'Hauteville-Lompnes, jusqu'à présent a toujours répondu favorablement aux lotisseurs privés, à condition que le lotissement soit terminé et que les routes et réseaux soient conformes à la législation et réalisés correctement.
- M. Didier BOURGEOIS fait part que le dernier lotissement des Aberreaux n'a pas été rétrocédé à la commune, en l'absence de place de retournement.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis défavorable émis par la Commission, quant à la demande d'un habitant du lotissement le Barbois, pour l'installation d'une cabane dans les arbres sur le terre-plein central de la voirie communale au lotissement le Barbois, pour les enfants du lotissement, car après renseignement pris et à moins d'une clôture infranchissable, la responsabilité de ce type d'équipement sur domaine public incombe à la collectivité.

EST INFORME de la demande de l'USAH, qui souhaite installer des bungalows et un sanitaire (environ 45 m<sup>2</sup>) sur la parcelle mise à sa disposition par la Ville.

PREND ACTE de l'avis défavorable de la Commission, tenant compte que ce terrain est d'une part, en zone NL du PLU et d'autre part, que l'article 1 de ce secteur mentionne "Occupation et utilisations du sol interdites : les habitations légères de loisirs isolées sur terrains non bâtis". Le terrain en question n'étant pas bâti, ce type d'installation ne peut être autorisé.

PREND ACTE du refus de Monsieur DUCRET concernant l'offre de la Ville pour l'acquisition de sa parcelle cadastrée section B n°44, sise rue Jean Miguet, au prix de 20 € le m<sup>2</sup> et par conséquent, de l'enlèvement par la Ville des bancs et des aménagements installés sur la propriété de l'intéressé.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Monsieur Bernard ARGENTI, du procès-verbal du Groupe de travail Carrières du 18 avril 2016, portant sur la réflexion menée sur les différentes pistes à développer pour le nouveau projet de remise en état des sites exploités par les Carrières VINCENT au lieu-dit "Cornella", dans le cadre de la nouvelle demande de renouvellement et d'extension d'autorisation de carrière en cours d'élaboration, à savoir :

- Cornella Nord : remise en état par apport de matériaux inertes extérieurs et stériles d'extraction et de production, afin de rendre un terrain le plus horizontal possible. La remise en état présentée dans le dossier sera à vocation écologique et paysagère, avec possibilité de création de parcours de santé et/ou de promenade. Cette option permettra à la commune d'y développer, à terme, un projet de parc photovoltaïque au sol.

- Cornella Ouest : remise en état par apport de matériaux inertes extérieurs et stériles d'extraction et de production, afin de rendre un terrain le plus horizontal possible. La partie Est de ce site pourra servir d'extension future à la zone d'activité limitrophe, tandis que la partie Ouest aura une vocation écologique et paysagère. Un point bas permettant la conservation des eaux de ruissellement et souterraines sera conservé entre ces deux zones.

- Cornella Est : création d'un théâtre de verdure, à associer au développement d'un musée de pierre. Cette modification des conditions de remise en état fera l'objet d'un dossier spécifique, mené probablement en 2017 par les Carrières VINCENT.

Au vu de ces propositions retenues, Monsieur le Maire ne peut que saluer les nouveaux gérants des Carrières du Boulonnais SAS, rigoureux dans leur gestion et sur les préoccupations environnementales réglementaires.

PREND CONNAISSANCE, sur présentation de Madame Nicole ROSIER, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, du procès-verbal de la réunion de la Commission Finances du 18 avril 2016.

EST INFORME de la nécessité de la mise en place d'un nouveau système de régime indemnitaire appelé RIFSEEP, dans le cadre de la loi de décembre 2014, qui doit tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, pour une application à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

ENTEND l'intervention de Monsieur Bernard ARGENTI, qui rappelle que l'équipe majoritaire souhaitait réformer la prime annuelle, en tenant compte de l'absentéisme. La loi de 2014 va plus loin en permettant d'autres critères d'appréciation, mais l'Etat vient seulement de publier les décrets d'application pour une mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Il faut travailler dans l'urgence avec les délégués du personnel pour installer le RIFSEEP qui intégrera la prime annuelle.

PREND ACTE de la volonté du groupe majoritaire d'étudier les conditions d'attribution et de versement de la prime municipale annuelle, en prenant en compte l'absentéisme ainsi que le présentéisme, prime qui devra être intégrée au RIFSEEP, étant rappelé que budgétairement, l'enveloppe globale ne pourra être modifiée.

PREND CONNAISSANCE de la notification du jugement du Tribunal d'Instance de Belley du 5 avril 2016, prononçant l'effacement des dettes datant de 2011 à 2015 de Madame Florence MARIN, portant sur le budget eau, soit 1 152,30 € et sur le budget assainissement, soit 874,56 €, et de la nécessité de constater cet effacement de dettes.

ACCEPTE l'effacement des dettes de Madame Florence MARIN, concernant la facturation de l'eau et de l'assainissement, telle qu'exposée ci-dessus, dont le montant global s'élève à la somme de 2 026,86 €.

ENTEND l'intervention de Madame Marie TRAINI, qui précise que ce n'est pas de gaieté de cœur que la Municipalité accepte ces effacements de dettes qui lui sont imposés.

EST INFORME que la ligne de trésorerie de 100 000 € du budget assainissement arrive à échéance le 15 juin prochain.

MANDATE l'Adjointe aux Finances pour étudier la solution la mieux adaptée à la situation actuelle de la collectivité, en essayant notamment de la réduire en attendant son transfert à l'Intercommunalité.

EST INFORME par Monsieur Bernard ARGENTI, de la nécessité d'établir un schéma directeur obligatoire avant décembre 2016 et le classement du réseau de chaleur de la régie des énergies, dont la procédure permettrait de rendre obligatoire le raccordement au réseau, pour les nouvelles constructions implantées sur des secteurs préalablement définis.

ENTEND les interventions suivantes :

- Mme Fabienne JOLY demande de quel type de construction il s'agit ?
- M. Bernard ARGENTI répond que seules les constructions importantes seront concernées et que la Ville a l'intention de prendre un cabinet spécialisé pour monter le dossier.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DONNE un accord de principe pour l'établissement du schéma directeur et du classement du réseau de chaleur de la régie des énergies avant décembre 2016.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'études, dans le cadre de cette procédure.**

**EST INFORME**, par Madame Nicole ROSIER, que le Conseil d'Administration de la SEMCODA, dans le cadre d'une réflexion engagée pour la distribution éventuelle de dividendes, envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de nos actions à 44 € ; pour mémoire, la commune est actionnaire de cette société et possède 441 actions, d'une valeur nominale de 16 €. S'agissant d'une décision touchant au capital social et impliquant une modification des statuts de la SEMCODA, une délibération préalable doit être prise par le Conseil Municipal pour autoriser Monsieur le Maire, représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA, à voter cette décision.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA, afin :

- d'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 €, portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 €, par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte "prime d'émission". Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 € chacune,
- d'autoriser la modification des statuts proposée,
- de valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine assemblée générale extraordinaire.

**EST INFORME** de la nécessité de régulariser les écritures budgétaires, suite au marché passé pour le raccordement de bâtiments au réseau de chaleur, qui comportait une tranche ferme et trois tranches conditionnelles, ainsi qu'une option supplémentaire sur la tranche conditionnelle n° 3 (salle des fêtes). En effet, cette dépense concernant la salle des fêtes a été mandatée sur le budget des énergies, alors que celle-ci était à la charge du budget général, puisque la commune est propriétaire du bâtiment concerné ; l'option concernant la salle des fêtes se monte à 35 042,32 € TTC.

**ACCEPTTE** de régulariser les écritures budgétaires, en émettant :

- un titre au compte 2315, d'un montant de 35 042,32 € TTC sur le budget des énergies
- un mandat au compte 2315, d'un montant de 35 042,32 € TTC sur le budget général

**PREND ACTE** de la volonté de Madame Carine PERLI, nouvelle conseillère municipale, à participer aux différentes commissions et/ou groupes de travail, dont faisait partie Monsieur Philippe VIRARD :

- Commission Agriculture, Forêts, Environnement
- Commission Travaux, Bâtiments, Voiries, Réseaux et Urbanisme
- Commission Santé
- Conseil d'exploitation de la régie des énergies
- Groupe de travail Marais de Vaux

**ENTEND** Monsieur le Maire demander à la Minorité qui serait intéressé pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, sur le poste de titulaire, Madame Carine PERLI ne souhaitant pas en faire partie.

**DESIGNE** Madame Fabienne JOLY, membre de la Commission d'Appel d'Offres, en tant que titulaire et Monsieur Jacques RABUT, en tant que suppléant.

**PREND ACTE** de la nouvelle configuration des commissions municipales.

EST INFORME de la nécessité de remplacer Monsieur Philippe VIRARD, au sein des différentes commissions spécifiques et au sein du Comité de jumelage, dont il faisait partie.

NOMME les remplaçants de Monsieur Philippe VIRARD, au sein des différentes commissions spécifiques et au sein du Comité de jumelage, dont il faisait partie :

- Madame Fabienne JOLY, membre de la Commission "Règlement du Conseil Municipal"
- Monsieur Jacques RABUT, membre de la Commission "Règlement du cimetière"
- Madame Carine PERLI, membre de la Commission "Règlement d'assainissement"
- Madame Fabienne JOLY, membre du Comité de jumelage de Ronneburg

EST INFORME de la nécessité de remplacer Madame Carole CARRARA, démissionnaire de son poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans les différents organismes, dont elle faisait partie : Centre Social et Culturel "Les 7 Lieux" et Conseil d'Etablissement de l'IME LA SAVOIE.

DESIGNE Monsieur Bernard ARGENTI, membre du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel "Les 7 Lieux" ainsi que du Conseil d'Etablissement de l'IME LA SAVOIE.

PREND ACTE de la nouvelle configuration de la liste des délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes.

EST INFORME que le rapport d'activité 2014 du SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain) est à sa disposition pour être consulté en mairie, auprès du secrétariat général et qu'il est aussi disponible sur le site Internet du SIEA "www.siea.fr" dans la rubrique "Actualités", et en ACCEPTE les données.

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal du Conseil Communautaire des 16 février 2016, qui n'apporte pas de remarque particulière.

TRANSMET ses sincères et chaleureuses félicitations à trois ambassadeurs de la commune, qui véhiculent par leur savoir-faire une image très forte d'Hauteville-Lompnes sur l'extérieur, par :

- le décernement du 1<sup>er</sup> prix départemental des campings fleuris au Camping "Les 12 Cols",
- le classement de Chloé GHERARDI, à la 6<sup>ème</sup> place des championnats du monde de gymnastique acrobatique, qui se sont déroulés à Putian (Chine) du 1<sup>er</sup> au 4 avril 2016. Chloé sera sûrement retenue pour les prochains jeux olympiques,
- la sélection de Laure SAVARIN (Atelier de coiffure LOLY) pour faire partie d'une équipe organisée par une grande marque de produits cosmétiques, coachée par Maria Kovacs, une référence du monde de la mode, et sa participation à la Fashion week de Paris, en prévision de la Fashion week de Londres.

ENTEND la remarque de Madame Catherine TREUVELOT concernant l'appellation de la piste de ski du jardin d'enfants sur Terre Ronde et du panneau toujours en place, intitulé "Les petits gars". Madame TREUVELOT, choquée de ce sexisme et de cette maladresse, demande qui est à l'origine de cette décision et réprovoque cette initiative, peu correcte vis-à-vis des parents, de leurs enfants et surtout des petites filles d'Hauteville-Lompnes qui souhaitent apprendre à skier. Elle rappelle les grandes championnes de ski issues de notre territoire.

ENTEND les interventions suivantes à ce propos :

- Mme Marie TRAINI rejoint les propos de Madame Catherine TREUVELOT, trouvant cette dénomination plutôt malvenue.
- M. Bernard ARGENTI rétorque qu'il fera part de ces interventions au prochain bureau du Conseil Communautaire.



Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle les dates à retenir :

- Cérémonie commémorative de la Victoire du 8 Mai 1945 : dimanche 08/05/2016 à 11h00 (rassemblement à 10h45) au monument aux Morts de Bellevue,

suivie par l'apéritif offert à partir de 11h30, sur la place du Dr Rougy, à l'occasion du 1<sup>er</sup> anniversaire de la mise en place du marché du dimanche

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce Conseil.

Séance levée à vingt-et-une heures quarante minutes.

Le Maire,



Bernard ARGENTI.